
Direction des Ressources Humaines. - Modifications relatives à l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH n° 2008-17-1° des 7 et 8 juillet 2008 fixant le statut particulier applicable à l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2008 relatif à l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes ;

Arrête:

Article premier. - Il est ajouté à la liste des fonctions pouvant être exercées par les chefs de service administratif d'administrations parisiennes figurant à l'article 1er de l'arrêté du 24 septembre 2008 susvisé: .

- Chef de centre de services partagés.

Art. 2. - Le nombre total d'emplois de chef de service administratif d'administrations parisiennes figurant à l'article 2 de l'arrêté du 24 septembre 2008 susvisé est porté à 81.

Art. 3. - Il est ajouté à la liste des fonctions permettant l'accès à l'échelon spécial de l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes figurant à l'article 3 de l'arrêté du 24 septembre 2008 susvisé :

- Chef de centre de services partagés.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris*.

Fait à Paris, le 7 juin 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS